



Terre de talents

Fabrique Citoyenne

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le **18 NOV. 2025**
- notifié le **18 NOV. 2025**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



ARRÊTÉ 2025/218
(Arrêté circulation)

Objet : Arrêté portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public, pour une action de sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre 2025, avenue du Berry, devant l'Espace Culturel Boris VIAN

Le Maire des Ulis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et R.2122-1 à R.2122-8 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2 ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les engagements municipaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes à travers des partenaires institutionnels ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'organiser cet événement afin de sensibiliser la population à la lutte contre les violences faites aux femmes et de promouvoir l'égalité ;

Considérant que dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, plusieurs associations et services municipaux organiseront un stand de sensibilisation sur une partie de l'avenue du Berry, devant l'Espace Culturel Boris VIAN, face à la place du marché, le 25 novembre 2025, de 9h à 12h30 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures utiles à la sécurité publique et à la gestion des risques pendant l'événement ;

ARRÊTE

Article 1

Les acteurs et services suivants : MJD (Maison de Justice et du Droit), CDIFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), PDF (Paroles de Femmes), MDS (Maison des Solidarités), PMI (Protection Maternelle et Infantile), CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), CDF (Collectif des Droits des Femmes), CSS (Centre de Santé Sexuelle) et les Centres sociaux Ouest et Est - Maison pour Tous des Amonts et de

Courdimanche, sont autorisés à occuper la place du marché des Ulis pour organiser un stand de sensibilisation contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre 2025, de 9h à 12h30.

Article 2

Les accès sur une partie de l'avenue du Berry, devant l'Espace Culturel Boris VIAN, face à la place du marché seront interdits aux véhicules à moteur pendant l'événement, à l'exception des véhicules logistiques des organisateurs. Le stationnement non conforme au Code de la route est interdit. Toute infraction sera sanctionnée conformément à la législation en vigueur.

Article 3

Les organisateurs devront veiller à ce que l'événement ne cause aucune nuisance sonore susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

Article 4

Le stand sera installé et sécurisé par les organisateurs. Le matériel (stands, banderoles, tables, etc.) devra être conforme aux normes de sécurité. Les agents municipaux et bénévoles assureront l'encadrement et veilleront à la bonne tenue du site. Les organisateurs sont responsables du respect des règles environnementales et devront gérer les déchets de manière appropriée.

Article 5

Les participants mineurs devront être accompagnés d'un adulte responsable.

Article 6

Les organisateurs devront souscrire une assurance couvrant tous les risques liés à l'événement, y compris incendie, vol ou dégradations, et fournir une attestation à la commune avant l'ouverture de la manifestation. Tout sinistre survenu durant l'événement devra être déclaré au plus tard dans les 48 heures à l'assureur et à la commune.

Article 7

Des contrôles pourront être effectués par des agents assermentés de la commune pour constater toute infraction ou manquement aux prescriptions réglementaires.

Article 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux règles en vigueur.

Article 9

Une notification sera envoyée à la Police nationale, à la Police municipale, à la Préfecture de l'Essonne et aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Article 10

Sont chargés de la bonne exécution de l'arrêté :

- Monsieur le Maire des Ulis ;
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau ;
- Monsieur le Chef de secteur de Police Nationale des Ulis ;
- Madame la Directrice générale des services ;
- Le Centre Technique Municipal des Ulis.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 07 novembre 2025

